

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,
Le 2 décembre 2019
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 21 novembre 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J. DURAND
R. BALOGE, L.M. MERCERON ,M. BOUTET,
P LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET,
R. GERVAIS-BOUNIoT,
M. MODOLO, C. LEONARD,

Absents excusés :

C. DUPONT qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU
M. REAUTE qui a donné mandat à M. BOUTET
JC. ROBIN qui a donné mandat à C. LEONARD
J.F RENOUX qui a donné mandat à G. SABOUREAU

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

En préambule Monsieur le maire propose de respecter une minute de silence en l'honneur des 13 militaires morts pour la France au Mali et aux trois secouristes de la protection civile morts dans l'exercice de leur fonction.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

ORDRE DU JOUR :

- Contrôle des poteaux d'incendie
- Modification statutaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour insérer les infrastructures de charge permettant l'adhésion de la communauté de communes au SIEDS
- Modifications et augmentation de crédits
- Questions diverses



1. CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE (délibération n°2019-12-01)

Le règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) a été arrêté par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 7 juillet dernier. Il est pris en application de l'article R.225-3 du code général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie. Il se base sur les dispositions du référentiel national de défense extérieure contre l'incendie du 15 décembre 2015.

Ce règlement départemental de DECI dispose que le Maire prenne obligatoirement un arrêté fixant l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) publics et privés de sa commune. Cet arrêté doit être publié dans un délai de deux ans suivant la publication (RDDECI).

Le SDIS a transmis une base de données listant l'ensemble des points d'eau répertoriés avec les observations concernant des problèmes de signalisation ou de marquage. La commune a effectué un contrôle et va procéder à l'ensemble des améliorations.

Parallèlement une convention a été signée avec le Syndicat des eaux de la Corbelière pour la mise en place, la maintenance et le contrôle des poteaux incendies tous les 3 ans. Celle-ci a réalisé la vérification des poteaux incendie les 20 et 21 novembre 2019. Un poteau incendie serait défectueux.

Après l'accomplissement de ces deux formalités Monsieur le Maire propose de procéder à l'obligation réglementaire de prendre l'arrêté de défense incendie de la commune.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime autorise Monsieur le maire à :

- REDIGER l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie.



2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE POUR INSERER LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE PERMETTANT L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SIEDS (délibération n°2019-12-02)

Dans le cadre de l'aménagement du territoire au niveau départemental, le SIEDS souhaite à terme accompagner les EPCI en leur permettant d'adhérer aux côtés des communes.

Ainsi l'adhésion de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au SIEDS sera de nature à envisager le soutien financier du syndicat notamment pour l'aménagement des zones d'activités.

D'autre part cette modification statutaire vise la réécriture de compétences obligatoires et optionnelles sans conséquence sur l'action de la communauté de communes « Haut Val de Sèvre ».

Compte tenu de ces perspectives utiles pour notre territoire le conseil de communauté a approuvé une modification statutaire portant sur les infrastructures de charge qui conduira à l'adhésion de notre intercommunalité au SIEDS au moment du renouvellement municipal en mars 2020.

Ainsi au niveau des compétences obligatoires les paragraphes seront modifiés comme suit :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
6. Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{ER} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{ER} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Au niveau des compétences optionnelles le paragraphe est modifié ainsi :

2. Politique du logement et du cadre de vie

Au niveau des compétences facultatives le paragraphe est modifié ainsi :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Les communes doivent également délibérer. Pour être approuvée cette modification doit recueillir l'avis favorable des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Monsieur DURAND ajoute que le SIEDS transmettra également une modification des statuts à valider par le conseil municipal en janvier prochain. Il invite les conseillers à lire le document synthétique élaboré par le SIEDS qui récapitule les prochaines modifications. Il précise également que le syndicat sera en mesure de réaliser gratuitement les études dans le cadre des aménagements des zones industrielles ou d'activité.

Le conseil municipal par un vote unanime

- APPROUVE les modifications statutaires telles que proposées.



3. MODIFICATIONS ET AUGMENTATION DE CREDITS (délibération n°2019-12-03)

Les mises à jour des systèmes windows 2008 ne seront plus effectuées à compter du 1^{er} janvier 2020. Actuellement, le serveur de la mairie est sous windows 2008. Comme les logiciels sont désormais sauvegarder sur un cloud, un serveur n'est plus nécessaire et peut être remplacé par un NAS pour les sauvegardes des documents. De plus, le serveur actuel ne dispose plus d'assez de mémoire et cela bloque fréquemment la connexion au réseau. Le coût de l'acquisition et la mise en place du nouveau NAS s'élève à 840 € TTC.

Monsieur le maire fait part de remplacement ou d'acquisition de mobilier nécessaire pour le foyer rural en raison de vétusté pour des chaises et de manque d'ergonomie pour des tables. De plus, des parents de joueurs de football ont réclamé des bancs près du stade pour patienter le temps des entraînements ce qui est recevable.

Les adjoints étaient donc missionnés dans le cadre du congrès des maires pour acheter le mobilier. Le salon étant l'occasion de trouver des offres commerciales intéressantes. Ils ont demandé des devis pour 100 chaises, 10 tables rectangulaires et 2 bancs pour un montant total de 2 562 €.

Il a également été projeté l'acquisition de deux tivoli pour un coût de 1 800 € TTC. Ces tivoli pourront servir dans le cadre des cérémonies du 11 novembre et au cimetière, des points d'ancrage au sol seront installés.

Monsieur le maire revient sur l'organisation du marché de Noël par les parents d'élèves qui a généré certaines difficultés qu'il a fallu résoudre juste avant la manifestation. En premier lieu, il se félicite du succès de la manifestation qui s'est bien déroulée.

Il informe qu'il a été organisé plusieurs réunions en présence du pompier préventionniste du secteur, afin de définir le placement des tables et l'éclairage des tivoli. Il ajoute par ailleurs, que la commune a pour l'occasion, investi pour environ 2 500 € de matériel, qui pourront servir pour d'autres manifestations.

Il souhaite néanmoins se saisir de ce cas pour mettre en place une procédure, en s'inspirant du livret édité par la SMACL assurances dans le cadre des manifestations. La commune se devant d'assister les associations en leur apportant expertise et soutien en termes de conseils principalement concernant les règles de sécurité, ceci sans aucune intention de « d'obstruction » comme cela a pu être perçu.

En effet il souligne notamment que la mise en place de tivoli répond à des normes de sécurité parfois assimilés à un établissement recevant du public. Pour rappel le maire engage sa responsabilité juridique et morale au même titre que la responsabilité de la commune ou que les responsables de manifestations.

Par un vote unanime, le conseil municipal décide les modifications de crédits telles que proposées par Monsieur le maire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2183	NAS	+ 900	10226	Taxe d'aménagement	+ 5 700
2184	Chaises, tables, banc	+ 3 000			
2188	Tivolis	+ 1 800			

Monsieur le maire opère une interruption de séance afin de donner la parole au public.



4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. PROJET JEUNES

Monsieur le maire donne lecture du courrier transmis par les jeunes au sujet de l'organisation d'une journée de collecte de déchets.

Ils souhaiteraient organiser cela un dimanche entre le 9 et le 20 février 2020 de la manière suivante :

- De 9h30 à 12h : ramassage et tri des déchets
- De 12h à 14h : pique-nique apporté par les participants + pesée des déchets sous forme de concours ou de façon ludique
- De 14h à 16h : jeux de société avec l'association « A qui de jouer ? » suivi d'un goûter.

Les jeunes sollicitent l'avis du conseil municipal. Le projet est bien abouti dès lors la commune va donc aider les jeunes à établir un budget.

Après échange et avis favorable de l'assemblée, Monsieur le maire propose de fournir le goûter et les équipements de protection et fournitures, comme les gants, poubelles.



4.2. DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur LIOPÉ cadastré section C 629 d'une superficie de 1000 m², situé en zone UB du PLU,
- Un terrain bâti par les consorts CHUILLET cadastré section AS 78 d'une superficie de 734 m², situé en zone UB du PLU,

- Un terrain non bâti par Madame CHATAIGNER Brigitte cadastré section AM 271 partie d'une superficie de 883 m², située rue des Grands champs.
- Un terrain bâti par les consorts DORE Bernard cadastré section AV 371p d'une superficie de 1 075 m², situé en zone UB du PLU.
- Un terrain bâti par Monsieur DERAY Jean-Philippe cadastré section AV 266 d'une superficie de 1925 m², situé en zone UB.

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



4.3. CHANTIER CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le maire fait part qu'il avait demandé à la communauté de communes Haut Val de Sèvre d'organiser une réunion publique d'information pour les résidents du lotissement de Beausoleil, se trouvant à proximité du chantier du centre aquatique. Rencontre qui s'est tenue le 24 septembre.

Il précise également qu'il a adressé un courrier à la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour réclamer l'évacuation des terres au fur et à mesure du chantier.

Le volume généré par le chantier représente un total de 18 800 m³. La communauté de communes Haut Val de Sèvre va créer une nouvelle zone de stockage, sur les emprises de chantier le long de la rue de l'Hommeraie, afin de stocker les terres utiles au chantier.

De plus la maîtrise d'œuvre assure de tout mettre en œuvre, afin que toutes les terres en surplus (soit un volume de 10 870 m³), non utilisables dans le cadre du chantier, soient évacuées dans le temps du chantier lorsque les conditions climatiques le permettront ; et ce pour minimiser les nuisances des riverains.

Il précise avoir distribué le courrier de réponses de la communauté de communes aux habitants de Beausoleil. Enfin, il participera ou se fera représenter à toutes les réunions de chantiers.



4.4. DOSSIER AJA

Madame BALOGE fait part qu'elle a reçu un jeune de la commune, qui suit une formation d'assistant vétérinaire. Dans le cadre de cette formation il a l'opportunité d'aller en Afrique du sud pour étudier les animaux auprès de Rangers via une association. Il a participé à plusieurs actions afin de récolter des fonds. Néanmoins, il sollicite l'aide de la commune pour financer son projet.

Elle l'a sollicité pour participer au repas des aînés et à la tenue des bureaux de vote.



4.5. CEREMONIE 11 NOVEMBRE

Monsieur DURAND informe que la recette des bleuets s'élève à 51€50.



4.6. COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE

TRAVAUX EN COURS 2019

	BP 2019	COUT TRAVAUX	COUT MO	COUT TOTAL	CAP 79	CONTRAT RURALITE	SUBVENTIO	COUT DEFINITIF
ECOLE MATERNELLE	6 900							
ECLAIRAGE FOOT	52 550	32 600,02	6 360,00	38 960,02	11 520,00	6 318,00	17 838,00	21 122,02
AIRE COVOITURAGE	59 400	34 374,63	2 062,48	36 437,11	7 814,76	15 250,00	23 064,76	13 372,35
PANNEAUX VILLAGES	20 000	1 925,76	17 136,00	19 061,76	0,00	0,00	0,00	19 061,76

TRAVAUX VOIRIE

	TRAVAUX	PREVU AU BUDGET	MONTANT TTC	TOTAL AVEC MO
	€	€	€	€
AVANT BP 2020				
Aire covoiturage	aménagement	59 400,00	34 374,63	36 437,11
Mautré	aménagement carrefours	1 300,00	9 575,40	10 149,92
Montapeine		12 700,00		
APRES BP 2020				
Petit Villaines	enrobé	14 000,00	18 049,80	19 132,79
Corbelière et Ricou	aménagement sécurité		21 144,00	22 412,64
Venelle du Puits Cerzeau	enrobé		1 923,60	2 039,02
Chamier Puyblain	enrobé		9 351,30	9 912,38
Mautré / Renolière	enrobé		13 489,20	14 298,55



4.7. ARRETES DE CIRCULATION

Monsieur le maire expose qu'il fait procéder à la vérification des arrêtés de circulation, notamment après le dramatique accident du pont de Mirepoix-sur-Tarn.

Ainsi, le pont de Ricou est limité à 19 tonnes alors que des camions de 44 tonnes passent parfois sur ce pont.



4.8. CONGRES DES MAIRES

Monsieur le maire relate l'ambiance morose du congrès des maires qui restent inquiets quant à l'avenir des communes.



4.9. DIVERS

Monsieur LEFEVRE observe que Le compte rendu du dernier conseil communautaire mentionne une créance irrécouvrable pour un montant de 5 461 € liée à une entreprise d'Azay-le-Brûlé et souhaiterait obtenir des informations.

Il demande si la commission a travaillé sur le dossier de la nouvelle tarification des cantines.

Monsieur le maire n'a pas d'information sur la créance irrécouvrable.

Madame FAVIER répond qu'une étude approfondie nécessitant un travail conséquent permettant d'analyser la pertinence de revoir ou non la tarification des cantines est indispensable ; et qu'il est donc préférable d'attendre en raison de la proximité des élections.



➤ La date du repas des aînés est fixée le 15 février 2020.

➤ La date des vœux n'a pas encore été arrêtée, Monsieur le maire indique qu'il a demandé à une association d'animer la manifestation et qu'il est en attente de sa réponse.



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Délibérations n° 2019-12-01 à 2019-12-03